

REGLEMENT INTERIEUR VIDE TA CHAMBRE

Organisé par l'association des Parents d'élèves de l'école Albert Camus

Le 14 Avril 2019, à l'école Albert Camus à Lormont.

1 - Cette manifestation relève de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L 310-2 et L 301-5 du code du commerce et est ouverte aux particuliers s'étant inscrits au préalable.

2 - Mise en place des exposants à partir de 7h jusqu'à 10h sur l'emplacement affecté par les organisateurs. Pour les emplacements intérieur possibilité d'installer la veille de 16 h à 18h Horaires d'ouverture de la salle au public : 9h à 18h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet à 19h au plus tard."

3 - Marchandise autorisée : uniquement des jouets, jeux, livres, puériculture, vêtements de 0 à 18 ans....

4 - Date limite d'inscription : lundi 5 Avril 2019

5 - Prix des emplacements : en intérieur 1 table d'environ 2 m= 8€ (table et chaise comprises) et en extérieur 3 € le m linéaire (tables non fournis)

6 - Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'association *Asso Parents d'eleves école A Camus*, chèque encaissé à réception.

7 - Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions sans aucune contestation possible.

8 - En raison de frais engagés, aucune annulation ne pourra être remboursée.

9 - Les exposants s'engagent impérativement à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle au public ainsi que les horaires d'installation.

10 - Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causés aux locaux , au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à porter à autrui.

11 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

12 - L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations des objets exposés.

13 - Les emplacements non occupés à 10h seront redistribués sans aucun remboursement.

14 - L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Le _____, à _____,

Signature (lu et approuvé) :